

Le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 impose aux propriétaires de parties privatives d'immeubles collectifs à usage d'habitation (appartements) de constituer un Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) pour tout permis de construire ayant été délivré avant le 01/07/1997.

**Obligatoire
à compter du
1^{er} Février 2012**



Le Dossier Amiante Parties Privatives devra être constitué, actualisé et conservé par le propriétaire qui le tiendra à disposition des occupants et de toute personne appelée à effectuer des travaux.

Le DAPP doit comprendre un repérage des matériaux de type flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante réalisé par un diagnostiqueur certifié.

**POUR PLUS D'INFORMATION
CONTACTEZ NOUS**



SADNE ET LOIRE
03 85 54 19 80



NIÈVRE
03 86 61 10 27



Cette nouvelle disposition vient s'ajouter aux autres obligations en matière de diagnostics immobiliers dans le cadre de la transaction et la location.

Dans le cadre du Dossier Amiante Parties Privatives, seuls les matériaux de type flocages, calorifugeages et faux-plafonds sont concernés.

Le DAPP ne peut donc pas se substituer au constat amiante avant vente.